



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMÉRO SPÉCIAL

DU

**29 septembre 2015**

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

- arrêté n° 15-253 du 29 septembre 2015 portant composition du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur « pédagogie », option danse « contemporaine ».

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE**

- arrêté n° 2015-09 du 24 septembre 2015 autorisant les modifications des statuts de la fondation partenariale "Fondation de l'université Joseph Fourier" ;  
- arrêté rectoral n° 2015-30 du 28 septembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du département de la Savoie ;  
- arrêté rectoral n° 2015-32 du 28 septembre 2015 portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale du département de l'Isère ;  
- arrêté rectoral n° 2015-34 du 28 septembre 2015 portant délégation de signature à Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale du département de l'Ardèche ;  
- arrêté rectoral n° 2015-44 du 28 septembre 2015 portant annulation de l'arrêté rectoral du 11 septembre 2011 relatif à une régie d'avances au rectorat de Grenoble ;  
- arrêté rectoral n° DEC4/XIII/15/368-2015-09-22 du 22 septembre 2015 portant ouverture du registre des inscriptions aux épreuves session 2016 du baccalauréat général et technologique ;  
- arrêté rectoral n° DEC4/XIII/15/369-2015-09-22 du 22 septembre 2015 portant ouverture du registre des inscriptions aux épreuves session 2016 du brevet de technicien supérieur.

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

- arrêté n° 15-250 du 29 septembre 2015 portant modification des limites des arrondissements de Nantua et Belley.



## PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Affaire suivie par : Ludovic Janssens  
Service du spectacle vivant  
Drac Rhône-Alpes  
6 quai Saint-Vincent  
69283 Lyon cedex 01  
[ludovic.janssens@culture.gouv.fr](mailto:ludovic.janssens@culture.gouv.fr)

Lyon, le 29 septembre 2015

### **Arrêté SGAR n° : 15-253**

**Objet** : composition du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur « pédagogie », option danse « contemporaine ».

**Le préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du département du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

Vu la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié portant composition de la commission nationale ;

Vu les propositions de la directrice du Centre national de la danse de Lyon ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes ;

## **- A R R Ê T E -**

### **Article 1er :**

**Le jury du diplôme d'État de professeur de danse**, pour l'unité de valeur **pédagogie**, option **danse contemporaine**, dont les épreuves se dérouleront du 5 octobre au 8 octobre 2015, au Centre national de la danse, sis 40 ter rue Vaubecour à Lyon (2ème arrondissement), est composé comme suit :

- Monsieur Maurice Courchay, président du jury  
*représentant le directeur général de la création artistique*  
17 hameau des Grésillières  
44115 Basse-Goulaine ;

- Madame Françoise Benet  
*professeure au Centre national de la danse dans l'option considérée*  
6 rue Pierre Blanc  
69001 Lyon ;

- Monsieur Dominique Petit  
*Spécialiste titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse dans l'option considérée*  
11 rue Olympe de Gouges  
85000 La Roche-sur-Yon ;

- Monsieur Robert Seyfried  
*Artiste chorégraphique justifiant d'une activité professionnelle d'au moins 3 ans au sein du ballet de l'opéra national de Paris, des ballets de la réunion des théâtres Lyriques de France ou de centres chorégraphiques nationaux*  
6 rue Parmentier  
38100 Grenoble ;

- Madame Muriel Demaret  
*Spécialiste de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé*  
46 rue des Aiguerelles  
34000 Montpellier ;

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Rhône-Alpes.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
Par délégation

Le secrétaire général pour les affaires régionales

Guy LÉVI





MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**Le Recteur de l'académie de  
Grenoble,  
Chancelier des universités**

**ARRETE AUTORISANT LES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA FONDATION  
PARTENARIALE « FONDATION DE L'UNIVERSITE JOSEPH FOURIER »**

VU l'article L 719-13 du Code de l'éducation ;

VU la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 modifiée sur le développement du mécénat,  
notamment son article 19-1 ;

**Le Recteur,  
chancelier  
des universités**

VU le décret n°91-1005 du 30 septembre 1991 pris pour l'application de la loi n°90-  
559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise et modifiant les dispositions de  
la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat relatives aux  
fondations, notamment son article 10 ;

**Réf : 2015-09  
Division de  
l'enseignement  
supérieur**

VU l'arrêté du recteur de l'académie de Grenoble en date du 24 juin 2014 autorisant la  
création de la fondation partenariale « fondation de l'université Joseph Fourier » ;

**7, place Bir-Hakeim  
CS 81065 - 38021  
Grenoble cedex**

VU les délibérations du conseil d'administration de la fondation partenariale en date  
du 5 septembre 2014 et du 11 septembre 2015 approuvant les statuts modifiés ;

VU la demande de modification des statuts de la fondation partenariale « fondation de  
l'université Joseph Fourier » en date du 14 septembre 2015 ;

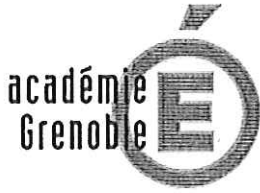
**ARRETE**

**Article 1er** : Les modifications des statuts de la fondation partenariale « fondation de  
l'université Joseph Fourier » sont autorisées à compter de la publication du  
présent arrêté au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la  
recherche.

**Article 2** : Le Secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution  
du présent arrêté qui sera notifié à la fondation partenariale « fondation de  
l'université Joseph Fourier ».

Grenoble, le 24 septembre 2015

Claudine SCHMIDT-LAINÉ



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Secrétariat Général  
Service juridique et contentieux

**ARRETE SG N°2015-30**

### Le recteur

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées,
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU les articles R 911-82 à R 911-87 du code de l'éducation relatifs à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,
- VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- VU l'article R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs à déléguer leur signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,
- VU le décret du 10 septembre 2015 nommant madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ, recteur de l'académie de Grenoble,
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU le décret du 3 août 2010 nommant monsieur Frédéric GILARDOT, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie, à compter du 3 novembre 2010,
- VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs pour prendre les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,
- VU l'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'administration, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,
- Vu l'arrêté rectoral n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public de l'académie,

**Vu** l'arrêté du préfet de la Savoie du 22 septembre 2015 donnant délégation de signature à madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ



## ARRETE

### ARTICLE 1er :

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de l'académie de Grenoble signent, par délégation du recteur, l'ensemble des actes relatifs aux missions des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en oeuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, en lien avec l'organisation administrative dont ils avaient la charge par dispositions législatives ou réglementaires ou par délégation, à l'exclusion de l'attribution des bourses des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement privés du département de la Savoie.

Il est donné délégation de signature à **Monsieur Frédéric GILARDOT**, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie, pour signer les actes et décisions suivants :

### *Personnel*

#### **1) Professeurs des écoles stagiaires**

- ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne,
- octroi et renouvellement des congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994,
- autorisations spéciales d'absence,
- détermination du traitement des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves professeurs des écoles et des élèves professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales.

#### **2) Gestion des personnels du premier degré :**

- gestion administrative, individuelle et collective des personnels du premier degré public et privé.

#### **3) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires**

- autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

#### **4) Personnels de l'administration scolaire et universitaire, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service**

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,

- congés pour formation syndicale.

#### **5) Personnels d'inspection et de direction**

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

#### **6) Gestion des AED assurant des fonctions d'AVS i, recrutement et gestion des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap)**

#### **7) œuvres sociales en faveur des personnels**

- désignation des membres et présidence des comités départementaux de l'action sociale.

### ***Examens***

- organisation du CAPA-SH,
- organisation des épreuves du CAFIPEMF,
- préliquidation et mandatement des dépenses relatives aux examens dont le directeur académique a la responsabilité,
- gestion des opérations du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les départements de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie, selon les termes de l'arrêté rectoral du 2013-93 du 10 juin 2013.

### ***Vie scolaire***

- gardiennage des établissements pendant les vacances scolaires (lycées, lycées professionnels, collèges, EREA),
- aumônerie dans les lycées et collèges,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- conventions de prêt à usage individuel ou collectif de biens mobiliers au profit d'élèves handicapés des EPLE et des établissements privés sous contrat,
- orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
- arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
- agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré, notamment pour l'enseignement des langues,
- classes de découverte pour le premier et le second degrés et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
- enregistrement et contrôle des services de vacances organisés en EPLE,
- arrêté de composition de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
- arrêté relatif à la constitution de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- arrêté portant modification de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN),

- désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD),
- règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
- détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles.

### ***Accidents de service et contrôles médicaux***

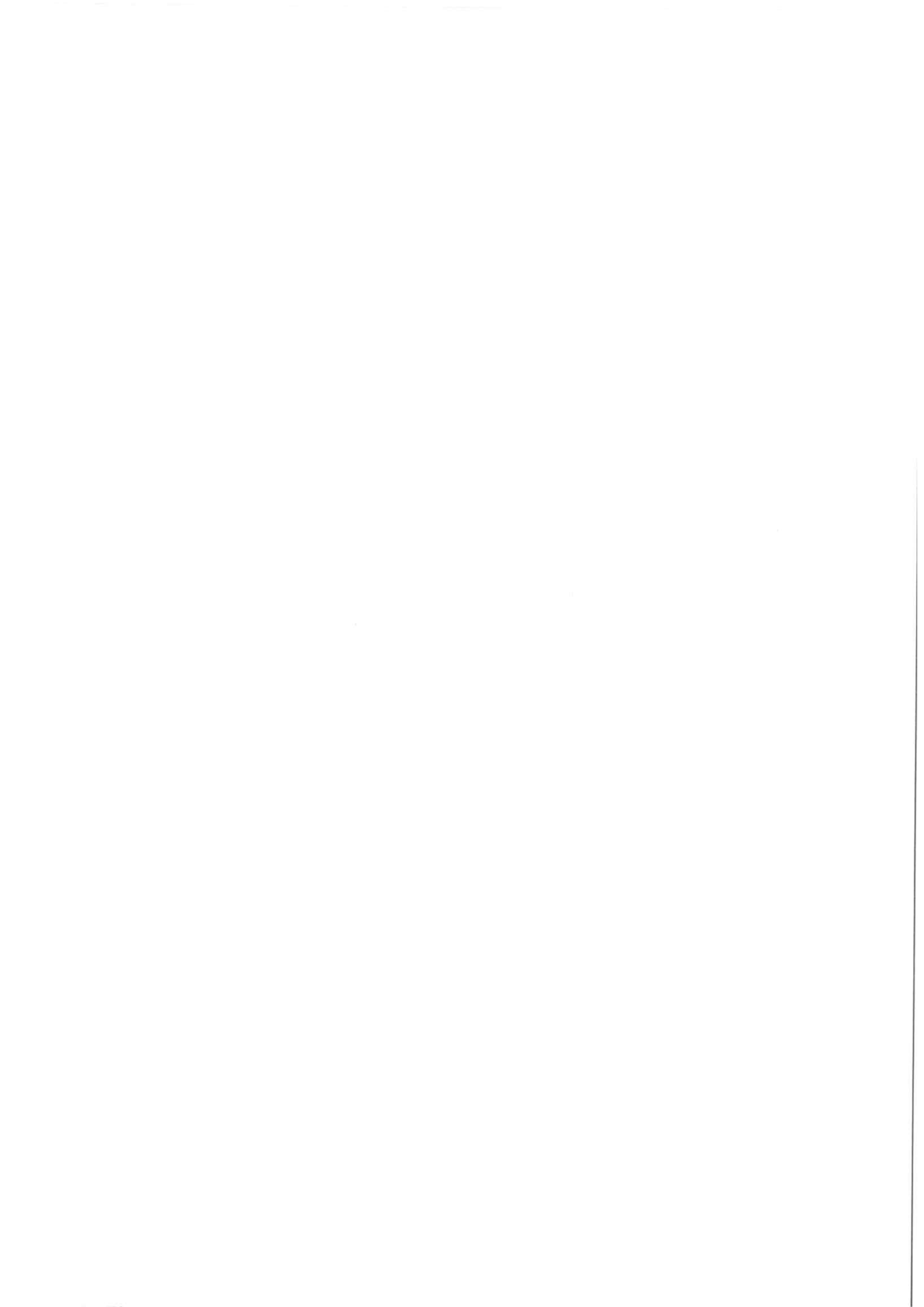
- décisions d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles des personnels titulaires des écoles,
- préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs :
  - aux accidents de service et maladies professionnelles des personnels des écoles,
  - aux contrôles médicaux obligatoires des personnels des écoles et des personnels des établissements privés du premier degré.

### ***Moyens et affaires financières***

- gestion des moyens enseignants du premier degré, public et privé,
- gestion des moyens enseignants, assistantes sociales et personnels administratifs affectés dans les collèges et les SEGPA,
- gestion des emplois d'enseignement, administratifs, de laboratoire et des assistants d'éducation, implantés dans les collèges,
- gestion des moyens contrats aidés et AED,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont le directeur académique est ordonnateur secondaire,
- traitements, salaires, et accessoires des personnels du 1er degré public,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par le directeur académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

### ***Enseignement privé***

- congés de maladie, de maternité, congés pour accidents du travail ou maladies professionnelles, congés de formation des maîtres du 1er degré, sur proposition de FORMIRIS, congés pour mandat parlementaire pour les maîtres du 1<sup>er</sup> degré,
- congés de grave maladie, de longue maladie, de longue durée, mi-temps thérapeutique pour les maîtres relevant du 1er degré,
- autorisations d'absence liées à une activité syndicale, congé pour formation syndicale,
- exercice à temps partiel, congés parentaux pour les maîtres relevant du 1er degré,
- classements et promotions des maîtres assimilés à la catégorie des instituteurs et professeurs des écoles,
- maintien en fonction des instituteurs au-delà de la limite d'âge (article R 914-128 du code de l'éducation),
- décisions d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles des maîtres contractuels et agréés des établissements du premier degré,
- préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception, relatives aux accidents de service et maladies professionnelles des maîtres contractuels et agréés des établissements du premier degré.



**ARTICLE 2 :**

En application de l'article D 222-20, alinéas 2 et suivants du code de l'éducation, M. Frédéric GILARDOT peut subdéléguer tout ou partie de la signature qui lui est conférée à madame l'inspectrice de l'éducation nationale adjointe et à madame la secrétaire générale.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2014-87 du 2 décembre 2014 ; il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**ARTICLE 4 :**

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 28 septembre 2015

Claudine SCHMIDT-LAINÉ





MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Secrétariat Général  
Service juridique et contentieux

ARRETE SG N°2015-32

### Le recteur

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées,
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU les articles R 911-82 à R 911-87 du code de l'éducation relatifs à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,
- VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- VU l'article R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs à déléguer leur signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,
- VU le décret du 10 septembre 2015 nommant Mme Claudine SCHMIDT-LAINÉ, recteur de l'académie de Grenoble,
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU le décret du 22 août 2014 portant nomination de madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014,
- VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs pour prendre les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,
- VU l'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'administration, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,
- VU l'arrêté du préfet de l'Isère du 18 septembre 2015 donnant délégation de signature à Mme Claudine SCHMIDT-LAINÉ, recteur de l'académie de Grenoble,

## A R R E T E

### ARTICLE 1er :

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de l'académie de Grenoble signent, par délégation du recteur, l'ensemble des actes relatifs aux missions des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en oeuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, en lien avec l'organisation administrative dont ils avaient la charge par dispositions législatives ou réglementaires ou par délégation, à l'exclusion de l'attribution des bourses des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement privés du département de l'Isère.

Il est donné délégation de signature à **Madame Dominique FIS**, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère, pour signer les actes et décisions suivants

### *Personnel*

#### 1) Professeurs des écoles stagiaires

- détermination et liquidation du traitement des professeurs des écoles stagiaires,
- ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'elle ordonne,
- octroi et renouvellement des congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994,
- autorisations spéciales d'absence.

#### 2) Gestion administrative, individuelle et collective des personnels du premier degré, public et privé

#### 3) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires

- autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingent,
- congés pour formation syndicale.

#### 4) Personnels de l'administration scolaire et universitaire, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingent,
- congés pour formation syndicale.

#### 5) Personnels d'inspection et de direction

- autorisations d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingent,



- congés pour formation syndicale.

## **6) Gestion des AED assurant des fonctions d'AVS i, recrutement et gestion des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap)**

## **7) œuvres sociales en faveur des personnels**

- désignation des membres et présidence des commissions départementales de l'action sociale.

### ***Examens***

- organisation du CAPA-SH,
- organisation des épreuves du CAFIPEMF,
- préliquidation et mandatement des dépenses relatives aux examens dont la directrice académique a la responsabilité.

### ***Vie scolaire***

- gardiennage des établissements pendant les vacances scolaires (lycées, lycées professionnels, collèges, EREA),
- aumônerie dans les lycées et collèges,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA et aux conseils d'école,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- conventions de prêt à usage individuel de matériels pédagogiques adaptés au profit d'élèves handicapés du premier et du second degré et des élèves des établissements privés sous contrat,
- orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
- arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
- agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré,
- classes de découverte pour le premier degré et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
- enregistrement et contrôle des services de vacances organisés en EPLE,
- composition de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
- arrêté relatif à la constitution de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
- détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles,
- arrêté portant modification de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN),
- décisions relatives aux projets de désaffectation des biens des collèges,
- désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD).

### ***Accidents de service et contrôles médicaux***

- décisions d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles des personnels titulaires des écoles,

- préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs :
  - aux accidents de service et maladies professionnelles des personnels des écoles,
  - aux contrôles médicaux obligatoires des personnels des écoles et des personnels des établissements privés du premier degré.

### ***Moyens et affaires financières***

- gestion des moyens enseignants du premier degré, public et privé,
- gestion des moyens enseignants, assistantes sociales et personnels administratifs affectés dans les collèges et les SEGPA,
- gestion des emplois d'enseignement, administratifs, de laboratoire et des assistants d'éducation, implantés dans les collèges,
- gestion des moyens contrats aidés, AED et AESH,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont la directrice académique est ordonnateur secondaire,
- traitements, salaires, et accessoires des personnels du 1er degré public et privé,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par la directrice académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement,
- arrêté relatif aux crédits ouverts pour le fonctionnement du service municipal de la santé scolaire de la ville de Grenoble.

### ***Enseignement privé***

- congés de maladie, de maternité, congés pour accidents du travail ou maladies professionnelles, congés de formation des maîtres du 1er degré, sur proposition de FORMIRIS, congés pour mandat parlementaire pour les maîtres du 1<sup>er</sup> degré,
- congés de grave maladie, de longue maladie, de longue durée, mi-temps thérapeutique pour les maîtres relevant du 1er degré,
- autorisations d'absence pour activité syndicale, congé pour formation syndicale,
- exercice à temps partiel, congés parentaux pour les maîtres relevant du 1er degré,
- classements et promotions des maîtres assimilés à la catégorie des instituteurs et professeurs des écoles,
- maintien en fonction des instituteurs au-delà de la limite d'âge (article R 914-128 du code de l'éducation),
- décision d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles des maîtres contractuels et agréés des établissements du premier degré,
- préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception, relatives aux accidents de service et maladies professionnelles des maîtres contractuels et agréés des établissements du premier degré.

#### **ARTICLE 2 :**

En application de l'article D 222-20, alinéas 2 et suivants du code de l'éducation, Mme Dominique FIS peut subdéléguer tout ou partie de la signature qui lui est conférée à messieurs les directeurs académiques adjoints, à madame l'inspectrice de l'éducation nationale adjointe et à madame la secrétaire générale.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2015-13 du 23 mars 2015 ; il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**ARTICLE 4 :**

La directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 28 septembre 2015

Claudine SCHMIDT-LAINÉ





MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**Secrétariat Général**  
**Service juridique et contentieux**

**ARRETE SG N°2015-34**

### **Le recteur**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées,
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU les articles R 911-82 à R 911-87 du code de l'éducation relatifs à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,
- VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- VU l'article R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs à déléguer leur signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,
- VU le décret du 10 septembre 2015 nommant Mme Claudine SCHMIDT-LAINÉ, recteur de l'académie de Grenoble,
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU le décret du 31 octobre 2013 nommant Mme Christine DODANE, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche,
- VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs pour prendre les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,
- VU l'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'administration, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015259-0001 du 16 septembre 2015 du préfet de l'Ardèche portant délégation de signature à Mme Claudine SCHMIDT-LAINÉ, recteur de l'académie de Grenoble,

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de l'académie de Grenoble signent, par délégation du recteur, l'ensemble des actes relatifs aux missions des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en oeuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, en lien avec l'organisation administrative dont ils avaient la charge par dispositions législatives ou réglementaires ou par délégation, à l'exclusion de l'attribution des bourses des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement privés du département de l'Ardèche.

Il est donné délégation de signature à **Mme Christine DODANE**, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche, pour signer les actes et décisions suivants :

### *Personnel*

#### **1) Professeurs des écoles stagiaires**

- détermination et liquidation du traitement des professeurs des écoles stagiaires,
- ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne,
- octroi et renouvellement des congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994,
- autorisations spéciales d'absence.

#### **2) Gestion administrative, individuelle et collective des personnels du premier degré, public et privé**

#### **3) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires**

- autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingent,
- congés pour formation syndicale.

#### **4) Personnels de l'administration scolaire et universitaire, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service**

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingent,
- congés pour formation syndicale.

#### **5) Personnels d'inspection et de direction**

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingent,
- congés pour formation syndicale.

## **6) Gestion des AED assurant des fonctions d'AVS i, recrutement et gestion des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap),**

### **7) œuvres sociales en faveur des personnels**

- désignation des membres et présidence des comités départementaux de l'action sociale.

### ***Examens***

- organisation du CAPA-SH,
- organisation des épreuves du CAFIPEMF,
- préliquidation et mandatement des dépenses relatives aux examens dont la directrice académique a la responsabilité.

### ***Vie scolaire***

- gardiennage des établissements pendant les vacances scolaires (lycées, lycées professionnels, collèges, EREA),
- aumônerie dans les lycées et collèges,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- conventions de prêt à usage individuel ou collectif de biens mobiliers au profit d'élèves handicapés des EPLE et des établissements privés sous contrat.
- orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
- arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
- agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré, notamment pour l'enseignement des langues,
- classes de découverte pour le premier et le second degrés et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
- enregistrement et contrôle des services de vacances organisés en EPLE,
- composition de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
- arrêté relatif à la constitution de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
- détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles,
- arrêtés de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges,
- avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux scolaires utilisés par les écoles primaires et maternelles,
- arrêté portant modification de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN),
- désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD).



### ***Accidents de service et contrôles médicaux***

- décisions d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles des personnels titulaires des écoles,
- préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs :
  - aux accidents de service et maladies professionnelles des personnels des écoles,
  - aux contrôles médicaux obligatoires des personnels des écoles et des personnels des établissements privés du premier degré

### ***Moyens et affaires financières***

- gestion des moyens enseignants du premier degré, public et privé,
- gestion des moyens enseignants, assistantes sociales et personnels administratifs affectés dans les collèges et les SEGPA,
- gestion des emplois d'enseignement, administratifs, de laboratoire et des assistants d'éducation, implantés dans les collèges,
- gestion des moyens contrats aidés, AED et AESH,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont la directrice académique est ordonnateur secondaire,
- traitements, salaires, et accessoires des personnels du 1er degré public et privé,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par la directrice académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

### ***Enseignement privé***

- congés de maladie, de maternité, congés pour accidents du travail ou maladies professionnelles, congés de formation des maîtres du 1er degré, sur proposition de FORMIRIS, congés pour mandat parlementaire pour les maîtres du 1<sup>er</sup> degré,
- congés de grave maladie, de longue maladie, de longue durée, mi-temps thérapeutique pour les maîtres relevant du 1er degré,
- autorisations d'absence pour activité syndicale, congé pour formation syndicale,
- exercice à temps partiel, congés parentaux pour les maîtres relevant du 1er degré,
- classements et promotions des maîtres assimilés à la catégorie des instituteurs et professeurs des écoles,
- maintien en fonction des instituteurs au-delà de la limite d'âge (article R 914-128 du code de l'éducation),
- décisions d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles des maîtres contractuels et agréés des établissements du premier et degré,
- préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception, relatives aux accidents de service et maladies professionnelles des maîtres contractuels et agréés des établissements du premier degré.



**ARTICLE 2 :**

En application de l'article D 222-20, alinéas 2 et suivants du code de l'éducation, Mme Christine DODANE peut subdéléguer tout ou partie de la signature qui lui est conférée à madame la secrétaire générale.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2015-14 du 23 mars 2015 ; il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**ARTICLE 4 :**

La directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 28 septembre 2015

Claudine SCHMIDT-LAINÉ



Arrêté n°2015-44

**Le recteur**

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,  
Vu l'arrêté du 17 décembre 2002 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et d'avances auprès des rectorats d'académie,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté rectoral du 11 septembre 2011 relatif à une régie d'avances au rectorat de Grenoble est annulé dans toutes ses dispositions.

**Article 2** : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 3** : le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 28 septembre 2015

Claudine SCHMIDT-LAINÉ



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## Le recteur de l'Académie de Grenoble

- Vu les articles D334 – 1 à D334-24 et D336-1 à D336-48 du code de l'éducation portant dispositions relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique,
- Vu les arrêtés modifiés du 15 septembre 1993 relatifs aux épreuves du baccalauréat technologique et du baccalauréat général,
- Vu l'arrêté modifié du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique,

RECTORAT DE GRENOBLE  
DIVISION DES EXAMENS ET  
CONCOURS  
Arrêté DEC4/XIII/15/368

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le registre d'inscription aux épreuves terminales du baccalauréat général et technologique de la session 2016 sera ouvert pour tous les candidats :

**du LUNDI 12 OCTOBRE 2015 au MERCREDI 18 NOVEMBRE 2015 à 17H00**

**ARTICLE 2** : Les registres d'inscription aux épreuves de la session 2016 du baccalauréat général des centres étrangers rattachés à l'académie de Grenoble seront ouverts aux mêmes dates.

**ARTICLE 3** : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement du baccalauréat général et technologique, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article premier du présent arrêté et sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues aux articles D334-19, D336-18, D336-36 et D336-43 du code de l'éducation.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 septembre 2015

Claudine SCHMIDT-LAINÉ

## Le recteur de l'académie de Grenoble

- Vu les articles D 643-2 à 643-35 du code de l'éducation
- Vu l'arrêté du 16 juillet 1987 fixant les modalités d'organisation des examens des brevets de techniciens supérieurs
- Vu l'arrêté du 16 juin 2015 fixant les dates de fermeture des registres d'inscription

RECTORAT ACADEMIE GRENOBLE  
DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS  
Arrêté DEC4/XIII/2015/369

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Les registres d'inscription aux épreuves de la session 2016 des brevets de technicien supérieur seront ouverts :

**du MERCREDI 14 OCTOBRE 2015 au VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015 à 17H00**

**ARTICLE 2** : Seuls pourront être admis à subir les épreuves du brevet de technicien supérieur les candidats régulièrement inscrits à l'examen dans les délais fixés à l'article 1, sous réserve qu'ils remplissent les conditions spécifiques prévues dans le règlement particulier de chaque spécialité.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 septembre 2015

Claudine SCHMIDT-LAINÉ



## PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Lyon, le 29 septembre 2015

helene.martinez@rhone-alpes.pref.gouv.fr

Arrêté n° 15-250

**Le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu l'article L 3113-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition du préfet de l'Ain de modification des limites territoriales des arrondissements de Nantua et de Belley pour permettre la création d'une commune nouvelle, par fusion des communes de Songieu, Le Grand Abergement, Le Petit Abergement et Hotonnes,

Vu l'avis favorable du 21 septembre 2015 du conseil départemental de l'Ain sur la modification des limites des arrondissements de Nantua et de Belley, pour intégrer la commune nouvelle issue de la fusion des communes de Songieu, Le Grand Abergement, Le Petit Abergement et Hotonnes à l'arrondissement de Belley,

Considérant que la fusion projetée des communes de Songieu, Le Grand Abergement, Le Petit Abergement et Hotonnes implique la modification des limites des arrondissements de Nantua et de Belley,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Les limites des arrondissements de Nantua et de Belley sont modifiées par le rattachement des communes de Le Grand Abergement, Le Petit Abergement et Hotonnes à l'arrondissement de Belley.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Rhône-Alpes.

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de l'Ain sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Rhône-Alpes et de la préfecture de l'Ain et dont copie sera adressée au ministre de l'Intérieur, au président du conseil départemental de l'Ain et au président du conseil régional Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,

Michel DELPUECH